

Lexique et FAQ du Service Public d'Assainissement Non Collectif

Evreux Portes de Normandie



LEXIQUE

- **Assainissement non collectif (ANC) ou assainissement individuel ou assainissement autonome** : Système de traitement des eaux usées pour les habitations qui ne sont pas raccordées au réseau public d'assainissement. Il est souvent utilisé dans les zones rurales ou périurbaines.
- **Eaux usées domestiques** : Eaux provenant des activités domestiques telles que la cuisine, la salle de bain (eaux ménagères ou eaux grises) et les toilettes (eaux vannes ou eaux noires).
- **Fosse septique** : Système d'assainissement non collectif qui traite uniquement les eaux-vannes (provenant des toilettes). Elle permet la décantation des matières solides et leur transformation en boues et gaz par fermentation
- **Fosse toutes eaux** : Évolution de la fosse septique, ce système collecte et traite toutes les eaux usées domestiques (eaux-vannes et eaux grises provenant de la cuisine, salle de bain, etc.). Elle assure un prétraitement avant l'épuration finale par le sol ou un autre dispositif.
- **Usager du SPANC** : Toute personne, physique ou morale, utilisant les services du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC). Dans le cas général, les usagers du SPANC sont les propriétaires des immeubles équipés d'une installation d'assainissement non collectif. Les usagers sont responsables du bon fonctionnement de leur installation d'assainissement non collectif et doivent se conformer aux contrôles et recommandations du SPANC.



FAQ

Qu'est-ce que l'Assainissement Non Collectif (ANC) ? L'ANC est un système de traitement des eaux usées pour les habitations non raccordées au réseau public d'assainissement, souvent utilisé en zones rurales.

Pourquoi l'ANC est-il nécessaire ? Il permet de traiter les eaux usées de manière autonome, préservant ainsi la santé publique et l'environnement.

➔ **Facturation**

A quoi sert la redevance annuelle ANC ? La redevance annuelle d'assainissement non collectif (ANC) est destinée à financer le contrôle du bon fonctionnement des installations individuelles de traitement des eaux usées. Lors de notre passage, aucun paiement n'est requis.

Comment régler la facture ? Toutes les modalités de paiement sont indiquées au dos de la facture. Vous y trouverez les informations nécessaires pour effectuer le règlement.

→ Entretien

Comment entretenir mon installation d'ANC ? Vous devez faire vidanger votre installation régulièrement par un professionnel agréé et conserver les justificatifs de vidange.

Y-a-t-il une fréquence obligatoire pour vidanger mon système d'ANC ? Non, il n'existe qu'une périodicité de référence, variable selon la technique utilisée. Elles sont indiquées par l'arrêté du 7 septembre 2009 : la périodicité doit être adaptée à la hauteur de boue qui ne doit pas dépasser 50% du volume de la fosse (30% pour certains dispositifs de traitement agréés). Se référer à la notice du fabricant.

→ Diagnostics

Un document particulier relatif à l'assainissement doit-il être établi lors d'une transaction immobilière ? Oui. Conformément à la loi dite « grenelle 2 » n°2010-788 du 12 juillet 2010 et à l'article 4 de l'arrêté du 27 avril 2012, lors de la vente de tout ou partie d'un immeuble à usage d'habitation non raccordé au réseau public de collecte des eaux usées, le document de contrôle des installations d'assainissement non collectif daté de moins de 3 ans au moment de la signature est joint au dossier de diagnostic technique prévu aux articles L.271-4 et L.271-5 du code de la construction et de l'habitation.

Comment puis-je demander un diagnostic pour la vente de mon logement ? Vous pouvez demander un diagnostic en remplissant le formulaire de demande de diagnostic et en l'envoyant à anc@epn-agglo.fr. Accédez à vos démarches en cliquant sur le lien « Mes démarches ».

Mon installation a été jugée conforme lors du dernier rapport. Le SPANC peut-il la déclarer non conforme lors du prochain diagnostic ? Oui, le SPANC peut déclarer une installation non conforme lors d'un diagnostic ultérieur, même si elle était jugée conforme auparavant et que la réglementation n'a pas changé. Cela peut être dû à divers problèmes de non-conformité, tels qu'un dysfonctionnement majeur ou un colmatage des tranchées.

→ Travaux

Quels sont les critères pour obtenir une attestation de conformité ? Vous devez soumettre un projet d'installation d'Assainissement Non Collectif (ANC) au SPANC pour validation. Le SPANC vérifie la conception (validation du projet) et l'exécution des travaux d'installation ou de réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif, avant remblaiement, pour s'assurer de la conformité des travaux réalisés par rapport au projet validé.

Photos:



[HYPERLINK](#)

["https://evreuxportesdenormandie.fr/uploads/Image/42/386_760_Fosse-toutes-eaux.jpg"](https://evreuxportesdenormandie.fr/uploads/Image/42/386_760_Fosse-toutes-eaux.jpg)

Fosse toutes eaux



[HYPERLINK](#)

["https://evreuxportesdenormandie.fr/uploads/Image/96/387_854_Chantier-neuf.jpg"](https://evreuxportesdenormandie.fr/uploads/Image/96/387_854_Chantier-neuf.jpg)

Chantier nouvelle installation



[HYPERLINK](#)

["https://evreuxportesdenormandie.fr/uploads/Image/ca/381_256_Hauteur-de-boues-fosses-septiques.jpg"](https://evreuxportesdenormandie.fr/uploads/Image/ca/381_256_Hauteur-de-boues-fosses-septiques.jpg)

Mesure des boues